



N° 2026-005

Date de convocation :
14 janvier 2026Nombre de conseillers
en exercice : 19Nombre de conseillers
présents : 11Nombre de conseillers
votants : (6 pouv) 17

Le vingt-deux janvier deux mille-vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

PRÉSENTS :

Mme MENNITI Sandrine, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIÈRE Marie, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme PICARD Flavie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. THIEBAULT Damien, Mme DELOUBES Annick,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOCLET Jean-Christophe donne pouvoir à Mme VARDON Chantal, Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie, M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette, Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme LEFORT Valérie donne pouvoir à M. LECOQ Denis, M. POYER Alain donne pouvoir à Mme PICARD Flavie.

ABSENTES :

Mme DEMARE Cindy, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme DANNEBEY Nathalie est élue Secrétaire.

RÉTROCESSION DU TERRAIN DU GYMNASE ET DU PARKING À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE :

Madame le Maire expose :

Le terrain du gymnase, situé rue de Caumont à Saint-Ouen-de-Thouberville, appartient à notre commune, ce qui limite la capacité de la Communauté de Communes Roumois Seine à exercer sa compétence, notamment pour la maintenance, la sécurisation juridique et le développement futur de l'équipement. La Communauté de Communes propose d'acquérir le terrain du gymnase cadastré ZA 59 le parking ZA 58 pour 5 €.

Vu la rencontre avec la Communauté de Communes Roumois Seine et Madame le Maire en date du 14 octobre 2025, portant sur le découpage du terrain entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune,

Vu le rendez-vous pour le bornage de ce terrain en date du 13 janvier 2026 en présence de la Communauté de Communes Roumois Seine et Madame le Maire, Considérant que le gymnase constitue un équipement structurant pour le territoire, accueillant associations, écoles et événements locaux et contribuant au lien social et à la pratique sportive des habitants,

Considérant que le terrain sur lequel est implanté le gymnase est propriété de la commune, ce qui limite la capacité de la Communauté de Communes à gérer, entretenir et développer l'équipement, rendant nécessaire son acquisition afin d'assurer la maîtrise foncière, la continuité du service public et la pérennité de l'usage sportif du site,

Considérant que les frais de cette rétrocession seront pris en charge par la Communauté de Communes Roumois Seine,

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à rétrocéder le terrain du gymnase cadastré ZA 59 et le parking ZA 58 à la Communauté de Communes Roumois Seine et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette rétrocession.

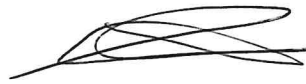
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre :
-autorise la rétrocession du terrain du gymnase cadastré ZA 59 et le parking ZA 58 pour un montant de 5 € au profit de la Communauté de Communes Roumois Seine,
-autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette rétrocession, y compris les documents administratifs ou notariés
- précise que les frais de cette rétrocession seront à la charge de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Secrétaire de séance



Nathalie DANNEBEY

Pour copie certifiée conforme au registre,
St Ouen de Thouberville,
le 23 janvier 2026
Madame Le Maire



Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le